

**1025 route des Croës
73340 LESCHERAINES**

Tel : 04 79 63 32 64

E-mail : mairie@lescheraines.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Route Départementale n°911
Route du Plateau**

Le Maire de la Commune de LESCHERAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise (société ou service) : AXIMUM, représentée par Mr Franck LAMAISON, Chef de chantier principal, Etablissement Sécurité Annecy - 217 rue des Celliers - 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet des travaux

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement de l'entrée Sud du village, notamment de la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale, la circulation sera règlementée dans les conditions ci-après sur la route départementale n°911 (route du Plateau), en agglomération, entre les PR 21+740 et PR 22+140.

Article 2 : Conditions de circulation

La circulation des véhicules y compris ceux du chantier se fera sur voie unique à sens alternés réglés manuellement.

La vitesse de tous les véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente Km/h (30 Km/h).

Le stationnement de véhicules, excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux, sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

Le dépassement de tous véhicules sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Durée du chantier

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable pour une période de 4 jours compris entre le mardi 10 mars 2026 et le vendredi 20 mars 2026 inclus.

Article 4 : Prescriptions à l'entreprise

La signalisation routière et piétonne rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise devra assurer le parfait nettoyage de la chaussée et de ses abords.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 5 : Rétablissement de la circulation

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Destinataires

Monsieur le Maire de Lescheraines,

Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie du Châtelard,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise : AXIMUM, représentée par Mr Franck LAMAISON, Chef de chantier principal, Etablissement Sécurité Annecy - 217 rue des Celliers - 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY,
- Conseil Départemental de la Savoie, Maison technique Bassin chambérien - Combe de Savoie - 1 avenue Georges Clémenceau - BP 3 - 73801 MONTMELIAN Cedex.

Fait à Lescheraines, le 5 mars 2026.

Par délégation du Maire,
Jean-Yves BESNARD,
1^{er} Adjoint.

